

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Conversion automatique de la pension de retraite en pension de survie - Deuxième lecture

L'Office national des Pensions (ONP) a voulu examiner comment améliorer l'efficacité du paiement des pensions de survie. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un avant-projet de loi que le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui définitivement. Dorénavant, la procédure d'octroi de la pension de survie sera largement automatisée.

Pour convertir plus facilement la pension de retraite d'un conjoint décédé en pension de survie, le procédé à suivre par l'ONP comprendra désormais moins d'étapes, ce qui permettra à l'ONP de finaliser une adaptation de pension dans un délai de 21 jours.

Avant-projet de loi modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00